Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 22 (1871)

Heft: 3

Artikel: Réunion de la société des forestiers suisses à Olten

Autor: Landolt

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784389

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

No. 3.

Mars.

1871.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez 10. Hegner à Lenzhourg. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. El. Landolt, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie Hegner à Lenzbourg.

Réunion de la société des forestiers suisses à Olten le 19 février 1871.

Le dimanche 19 février, une assemblée extraordinaire de la société des forestiers suisses, à laquelle 50 membres ont assisté s'est réunie à Olten dans le but d'adresser au Conseil fédéral une pétition pour lui demander de soutenir efficacement les travaux de reboisement et d'endiguement des torrents dans les hautes montagnes, et de s'occuper de la révision de la Constitution fédérale pour autant qu'elle concerne la police des eaux et forêts.

C'est pour exécuter une décision prise à Coire en 1869 que la société s'adresse au Conseil fédéral; elle demande qu'il soit alloué pour le but mentionné, un crédit d'un million de francs, qui devrait être employé dans les 10 prochaines années, et qu'il soit pris les mesures nécessaires pour que ces fonds soient appliqués de la manière la plus convenable. A cette somme viendrait s'ajouter le million qui a été prélevé sur les dons faits aux

inondés en 1868, dans le but de l'employer à des travaux préservatifs dans les cantons ravagés; on disposerait ainsi d'une somme de deux millions. Si l'on continue à appliquer le principe suivi jusqu'à présent, que les subsides fédéraux ne doivent couvrir qu'un tiers des frais des travaux, et que les deux autres tiers restent à la charge des cantons, des communes et des propriétaires, on pourrait consacrer aux améliorations une somme de six millions, ce qui permettrait a une direction intelligente de faire quelque chose. Quelque grande que cette somme paraisse au premier abord, elle forme à peine le quart des frais qu'exigera l'exécution des travaux les plus indispensables. Des calculs tout à fait modérés portent en effet le total des dépenses à 25 millions de francs.

Relativement à la révision de la Constitution, la société des forestiers se plaît à reconnaître que les propositions du Conseil fédéral et de la commission d'économie politique constituent un véritable progrès; mais elle estime qu'il serait nécessaire de donner à l'article en question une rédaction plus précise, et elle demande à la commission de révision de lui donner la forme suivante :

La Confédération a le droit de haute surveillance sur la police des eaux et forêts dans les hautes montagnes. Elle accordera des subsides pour la correction et l'endiguement des torrents et pour le reboisement de leurs bassins supérieurs, et elle prendra les mesures nécessaires pour le maintien de ces travaux et la conservation des forêts qui existent déjà.

La proposition de la société des forestiers se distingue de celle de la commission d'économie politique, en ce qu'elle mentionne expressément l'endiguement et la correction des torrents, qu'elle ne se contente pas de demander que la Confédération fasse opérer des travaux, mais encore qu'elle prenne des mesures pour en assurer le maintien et conserver les forêts existantes, et enfin qu'elle s'engage formellement à donner des subsides pour ces oeuvres d'utilité publique. La société des forestiers est persuadée que la commission d'économie publique poursuit le même but par ses propositions; mais elle croit que les circonstances exigent que l'on précise davantage la part que la Confédération doit prendre à cette entreprise, qui intéresse tout le pays à un si haut degré. Les autorités fédérales ayant déjà commencé à agir dans le sens désiré par la société, et les travaux exécutés ayant

déjà fait leurs preuves, il lui est permis d'espérer que sa demande ne rencontrera pas de difficulté; elle l'espère d'autant plus que les inondations de 1868 sont venues nous rappeler d'une manière bien sérieuse qu'il était temps de mettre immédiatement la main à l'oeuvre d'une manière énergique.

Nous ne devons pas oublier de mentionner qu'une minorité voulait qu'on omît l'expression, dans les hautes montagnes, afin que la Confédération eût le droit de surveillance sur la police des-eaux et des forêts de toute la Suisse. Les représentants de cette opinion ont fait valoir des motifs d'intérêt public et forestier d'une si haute valeur, que leurs adversaires ont dû se retrancher dans la question d'opportunité politique, et rappeler l'ancien adage que le mieux est parfois l'ennemi du bien.

Nous aimons à espérer que les deux propositions de la société seront bien accueillies par les autorités, et que la dernière obtiendra la sanction populaire; la société aura alors atteint un des principaux buts qu'elle poursuit.

Landolt.

St. Gall. Le département de l'instruction publique a adressé aux communes et corporations possédant des sorêts la circulaire suivante qui mérite d'attirer l'attention générale:

Circulaire

du département de l'instruction publique du canton de St. Gall aux communes et corporations, concernant la production de jeunes plants d'arbres fruitiers dans les pépinières forestières. (Du 25 janvier 1871.)

C'est avec satisfaction qu'on a remarqué dans ces derniers temps que les communes et corporations qui possèdent des forêts, ont montré un vif intérêt pour les améliorations forestières, en régularisant l'aménagement de leurs forêts, en établissant des pépinières et en multipliant les cultures; ces faits réjouissants se sont surtout produits dans les localités où il se trouve à la tête des affaires des hommes éclairés et amis du bien public; la postérité leur en sera reconnaissante.

Plus les administrations forestières locales parviendront à satisfaire aux voeux et aux besoins des populations, plus les efforts